

Réunion secteur du 22 septembre 2016: Mises à jour - protocoles informatiques

Communications à caractère général

Dans les nouveaux protocoles qui seront publiés, les mots "service de la métrologie" seront remplacés par "service Evaluations techniques".

Cette année, les changements dans les protocoles concernent surtout une harmonisation structurelle entre les protocoles des différentes classes.

Des adresses mails de contact ont été rajoutées pour faciliter la communication et des dates n'ayant plus de raison d'être ont été supprimées.

Classe I

- Au point 3 Conditions générales sous "C/ Cashless ": la phrase suivante a été ajoutée
-/le TITO est également autorisé.
- Au point 6 " Conditions techniques relatives aux clients et aux serveurs", l'adresse mail machine@gamingcommission.be a été ajoutée comme adresse de contact pour envoyer toutes les informations concernant les machines.
- Au point 9 "Conditions supplémentaires relatives au système de vidéosurveillance" les modifications suivantes sont d'application:
Pour les nouveaux **ou les renouvellements des** systèmes de surveillance, il y a lieu d'utiliser des caméras couleurs.
Les informations concernant les renouvellements et/ou adaptations des systèmes doivent être communiquées à la Commission des jeux de hasard via l'adresse email controle.all@gamingcommission.be.
Les enregistrements doivent être conservés pendant huit semaines.
Les images doivent être constamment disponibles. Le titulaire de licence est tenu de notifier immédiatement, à la Commission des Jeux de hasard, **via l'adresse email controle.all@gamingcommission.be**, tout dérangement technique survenu au niveau de la vidéosurveillance.
Les images doivent reprendre la date et l'heure de la prise de vue.

Classe II

- Le point 14 "conditions générales" devient le point 3 comme dans les autres protocoles.
- Au point 6 "Conditions techniques relatives aux clients et aux serveurs", l'adresse mail machine@gamingcommission.be a été ajoutée comme adresse de contact pour envoyer toutes les informations concernant les machines.
- Au point 9 "Conditions supplémentaires relatives au système de vidéosurveillance" les modifications suivantes sont d'application:
Pour les nouveaux **ou les renouvellements des** systèmes de surveillance, il y a lieu d'utiliser des caméras couleurs.

Les informations concernant les renouvellements et/ou adaptations des systèmes doivent être communiquées à la Commission des jeux de hasard via l'adresse email controle.all@gamingcommission.be.

Classe III

- Le point 15 "conditions générales" devient le point 3 comme dans les autres protocoles. Le titre "certification" devient "conditions générales".
- Au point 3 Conditions générales sous "C/ Cashless": la phrase suivante a été ajoutée
-/le TITO est également autorisé.
-/Le transfert cashless vers le crédit doit se faire conformément à la procédure "cashless – possibilités de transfert vers le crédit".

Classe IV

- Au point 9 "Conditions supplémentaires relatives au système de vidéosurveillance" les modifications suivantes sont d'application:
Pour les nouveaux ou les renouvellements des systèmes de surveillance, il y a lieu d'utiliser des caméras couleurs.
Les informations concernant les renouvellements et/ou adaptations des systèmes doivent être communiquées à la Commission des jeux de hasard via l'adresse email controle.all@gamingcommission.be.
Les images doivent reprendre la date et l'heure de la prise de vue.